

## Budget annexe du Service de l'Assainissement - Affectation partielle des résultats de l'exercice 1995 en application de la nomenclature M49

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** L'application du plan comptable général de 1982 aux services publics locaux à caractère industriel et commercial a rendu nécessaire une réforme des procédures budgétaires et comptables des services d'eau et d'assainissement. Tel a été l'objet de l'instruction codificatrice M49 qui est appliquée à la Ville de Besançon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Cette instruction stipule notamment que les résultats d'exploitation de l'exercice écoulé des services publics industriels et commerciaux gérés en régie sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

En ce qui concerne le résultat de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci.

Les résultats de l'exercice 1995 du Service Assainissement ont été les suivants :

### \* Section d'investissement

- Solde des réalisations 1995	3 397 469,20 F
- Solde des restes à réaliser 1995	- 7 012 370,00 F
	-----
	- 3 614 900,80 F

Le programme d'investissements 1995 fait apparaître au 31/12/95 un besoin d'autofinancement de 3 614 900,80 F, montant arrondi à 3 615 000 F, qui sera couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent d'exploitation 1995.

### \* Section d'exploitation

- Résultat d'exploitation du budget 1994 déduction faite de la part affectée à l'investissement 1995 (5 968 923,00 F - 2 500 000,00 F)	3 468 923,00 F
- Affectation d'une partie de l'excédent 1994 disponible à la couverture d'équipements inscrits au Budget Primitif 1996 conformément à la délibération prise le 11/12/1995	- 2 000 000,00 F
- Résultat d'exploitation de l'exercice 1995	10 457 281,92 F
Excédent de clôture 1995 disponible	----- 11 926 204,92 F

Le Conseil Municipal est invité à affecter au budget supplémentaire de l'exercice courant du Service Assainissement une partie de l'excédent mentionné ci-dessus à la couverture des opérations suivantes :

#### 10682 Réserves facultatives - exercice 1996

- Autofinancement complémentaire du programme d'investissements 1995	3 615 000,00 F
- Autofinancement complémentaire du programme de travaux 1996 adopté par délibération du 22 avril 1996, soit 1 900 000 F par l'emploi de l'excédent d'exploitation. Il est rappelé ci-après la liste des imputations concernées par cette affectation :	

. Travaux neufs pour le compte de tiers 893/2315 - 00513 - 30800	250 000,00 F
. Travaux neufs sur réseaux - réhabilitation 893/2315 - 89117 - 30800	500 000,00 F
. Station d'épuration - grosses réparations 893/2315 - 86800 - 30800	1 000 000,00 F
. Station d'épuration - télécommande - télégestion 893/2315 - 80800 - 30800	150 000,00 F
	<b>1 900 000,00 F</b>

Compte tenu du montant atteint par la principale opération de réhabilitation prévue à la station d'épuration en 1996 (Ligne de digestion des boues n° 1, dont le montant est connu suite à la Commission d'appel d'offres du 9 mai 1996 : 5 530 330 F), un complément de financement est nécessaire à l'article Station d'épuration - grosses réparations :

- par affectation de 1 500 000 F de l'excédent d'exploitation 1995 au chapitre 893/2315 - 86800 - 30800

- par transfert de 1 000 000 F de l'article Travaux neufs sur réseaux - réhabilitation chapitre 893/2315 - 89117 - 30800 à l'article 893/2315 - 86800 - 30800.

Compte tenu des reprises précitées, l'excédent d'exploitation du Service Assainissement disponible s'élève à 4 911 204,92 F (résultat de 11 926 204,92 F - 3 615 000,00 F - 1 900 000,00 F - 1 500 000,00 F).

Afin de limiter l'impact financier de la dette sur le budget du Service Assainissement, le Conseil Municipal est invité à affecter une partie de cet excédent disponible pour suppléer aux emprunts prévus au BP 1996 pour financer les opérations suivantes :

16.95015 - 30300 Emprunts travaux bassin de rétention Lavoisier	2 585 000,00 F
16.96007 - 30300 Emprunts dérivation échangeur Planoise	825 000,00 F

A l'issue de ces affectations, l'excédent d'exploitation du Service Assainissement disponible pour une affectation ultérieure s'élève à 1 501 204,92 F.

Sur avis favorable de la Commission Voirie-Réseaux-Transports, le Conseil Municipal est invité à adopter la présente proposition.

### Résultat d'exécution du budget 1995

Assainissement	Résultat à la clôture de l'exercice 1994 (1)	Part affectée à l'investissement 1995 (2)	Résultat de l'exercice 1995 (3)	Résultat de clôture 1995
Investissement	1 826 884,73		1 570 584,47	3 397 469,20 (1) + (3)
Exploitation	5 968 923,00	* 2 500 000,00	10 457 281,92	** 13 926 204,92 (1) - (2) + (3)
Total	7 795 807,73	2 500 000,00	12 027 866,39	17 323 674,12

\* selon délibérations d'affectation des 15/05/94 et 6/11/95

\*\* fera l'objet d'une délibération d'affectation Exercice 1996

## Résultat de l'exercice 1995

Assainissement		Investissement	Exploitation	Total cumulé
<b>RECETTES</b>				
Prévisions budgétaires totales	A	39 408 790,00	45 188 900,00	84 597 690,00
Titres de recettes émis (y compris recettes rattachées à l'exercice)	B	30 841 338,94	49 236 731,79	80 078 070,73
Réduction de titres	C	0,00	- 588 097,87	- 588 097,87
Recettes nettes	D=B-C	30 841 338,94	48 648 633,92	79 489 972,86
Restes à réaliser	E	7 554 499,00		7 554 499,00
<b>DÉPENSES</b>				
Autorisations budgétaires totales	F	45 176 302,00	39 379 981,00	84 556 283,00
Engagements	G	44 083 942,01	38 249 915,76	82 333 857,77
Mandats émis (y compris dépenses rattachées à l'exercice)	H	29 517 073,01	38 249 915,76	67 766 988,77
Annulation de mandats	I	- 246 318,54	- 58 563,76	- 304 882,30
Dépenses nettes	J = H-I	29 270 754,47	38 191 352,00	67 462 106,47
Dépenses engagées non mandatées	K=G-H	14 566 869,00		14 566 869,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>				
Excédent	D - J	1 570 584,47	10 457 281,92	12 027 866,39
Déficit	J - D			0,00
<b>Restes à réaliser</b>				
Excédent	E - K			
Déficit	K - E	- 7 012 370,00		- 7 012 370,00

**M. RENOUD-GRAPPIN** : En fait, sur les deux comptes, il y a 3 500 000 F qui sont un impôt annexe indirect qui revient au budget principal et qui sont versés par les Bisontins.

**M. LE MAIRE** : Non, ce n'est pas un impôt. L'eau et l'assainissement ne sont pas équilibrés à partir d'un impôt, mais à partir d'une taxe.

**M. RENOUD-GRAPPIN** : On s'aperçoit que tous les ans finalement il y a un excédent qui fait que des sommes qui sont prévues à l'avance reviennent au budget principal. Elles peuvent être assimilées à un impôt indirect qui est sans saveur ni odeur pour les Bisontins.

**M. MEUNIER** : Je crois qu'on en a assez débattu en commission au moment des tarifs. Je sais bien Monsieur RENOUD-GRAPPIN, vous y êtes très attaché. Je dis simplement qu'il y a une participation qui est au budget général, on l'a déjà expliquée, qui provient de certains services administratifs, il y a une gestion analytique qui a été faite maintenant qui fait qu'il y a une participation qui a toujours été et qui aujourd'hui est un peu plus facilement compréhensible dans la mesure où on fait de la gestion analytique. Il faut savoir également que le budget général reverse au service de l'Assainissement toute la partie réseau d'eaux pluviales. En gros, cela se compense.

**M. LE MAIRE** : Si cela se compense en gros, dans le détail aussi alors.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Visa préfectoral du 2 juillet 1996.